

Un accident du travail survenu sous l'emprise de l'alcool est-il pris en charge par l'assurance accident ?

Réponse courte

Oui, un accident du travail survenu sous l'emprise de l'alcool reste en principe **pris en charge par l'assurance accident obligatoire** (AAA). Au Luxembourg, le Code de la sécurité sociale prévoit que l'accident du travail est couvert dès lors qu'il survient par le fait ou à l'occasion du travail, **indépendamment de la faute** du salarié. Seule la **faute intentionnelle** de la victime exclut la prise en charge.

La consommation d'alcool, même excessive, ne constitue pas en soi une faute intentionnelle au sens de la sécurité sociale. L'AAA couvre les frais médicaux, l'indemnisation de l'incapacité temporaire et les rentes d'invalidité selon les règles habituelles. En revanche, en cas de **faute inexcusable** de l'employeur (connaissance du danger sans mesure de prévention), les prestations peuvent être majorées aux frais de ce dernier. La responsabilité de l'employeur reste engagée s'il n'a pas pris les mesures de sécurité requises.

Définition

La prise en charge par l'assurance accident est le mécanisme par lequel l'**AAA** (Association d'assurance accident) assume les conséquences financières d'un accident du travail. Au Luxembourg, ce système repose sur le principe de **réparation automatique** sans qu'il soit nécessaire de prouver la faute de l'employeur, et il couvre le salarié même en cas de faute personnelle.

Conditions d'exercice

La prise en charge de l'accident sous emprise d'alcool obéit aux règles générales de l'assurance accident.

Condition	Détail
Lien avec le travail	L'accident doit survenir par le fait ou à l'occasion du travail
Déclaration	L'employeur doit déclarer l'accident dans les délais légaux
Faute intentionnelle	Seule la faute intentionnelle de la victime exclut la prise en charge
Alcool	L'état d'ivresse ne constitue pas en soi une faute intentionnelle
Faute inexcusable	Si l'employeur connaissait le danger, les prestations peuvent être majorées à ses frais

Modalités pratiques

La gestion d'un accident du travail sous emprise d'alcool nécessite une attention particulière.

Étape	Détail
Déclaration	Déclarer l'accident à l'AAA dans les délais, sans omettre les circonstances
Constat médical	Le médecin constate l'état du salarié et les lésions
Enquête	L'AAA peut enquêter sur les circonstances, y compris l'état d'alcoolisation
Prestations	Frais médicaux, indemnités journalières et rentes versés selon les règles habituelles
Recours	L'AAA peut exercer un recours contre l'employeur en cas de faute inexcusable

Pratiques et recommandations

Déclarer l'accident dans les délais réglementaires en mentionnant les circonstances exactes, car la dissimulation de l'état d'alcoolisation peut être sanctionnée.

Conserver les preuves des mesures de prévention mises en place (règlement intérieur, formations) pour se prémunir contre une action en faute inexcusable.

Faire constater médicalement l'état du salarié au moment de l'accident, ce qui relève du médecin et non de l'employeur lui-même.

Informé le service RH de la procédure à suivre en cas d'accident impliquant un salarié sous l'emprise de substances afin d'assurer une gestion rapide et conforme.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Assurance accident obligatoire, prise en charge des accidents du travail
Art. <u>L.312-1</u>	Obligation générale de sécurité de l'employeur
Art. <u>L.312-2</u>	Mesures de prévention des risques professionnels

L'assurance accident luxembourgeoise repose sur un système de réparation forfaitaire et automatique. La faute du salarié, y compris l'état d'ivresse, n'exclut la couverture que si elle est intentionnelle, c'est-à-dire si le salarié a délibérément provoqué l'accident.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.